



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 12 janvier 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 8 décembre 2025
 - 4.2. Séance extraordinaire – 8 décembre 2025
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 9 janvier 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Mise à jour pour l'année 2026 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier
 - 5.4. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2026 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
 - 6.2. Avis de motion – Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement 829-25 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026
 - 8.2. Adoption – Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18
9. **Administration**
 - 9.1. Abrogation – Résolution 176-06-24 « Frais – Accès aux activités de glace – Autre proposition »
 - 9.2. Autorisation de participation des élus du Conseil de la Ville au régime de retraite collectif (REER collectif)
 - 9.3. Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN) – Réaménagement de la halte Vélopieste
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – L'Arsenal – Acquisition de six (6) habits de feu
 - 10.2. Octroi de contrat – FQM – Banque d'heures
 - 10.3. Octroi de contrat – FQM – Accompagnement pour un appel d'offres de conception et aménagement d'une aire de jeux
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe
 - 11.5. Contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles constructions principales et les changements d'usages dans les zones RU-32, C-34, C-35, C-105, C-106 et C-107 dans l'objectif de proposer une nouvelle vision d'aménagement et de développement pour ce secteur

- 11.6. Demande d'usage conditionnel UC2025-90129 concernant le lot 4 369 268 situé au 44, rue Donovan, dans la zone H-24
- 11.7. Demande de dérogation mineure DM2025-90128 concernant le lot 6 512 468 situé au 11, rue Stewart, dans la zone RU-62
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90131 concernant le lot 4 369 478 situé au 60, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90134 concernant le lot 4 369 479 situé au 64, rue des Draveurs, dans la zone H-3
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90130 concernant le lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90132 concernant le lot 6 614 422 situé au 11, allée de l'Islande, dans la zone V-87
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90133 concernant le lot 5 307 152 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Octroi d'une prime de nuit et intégration aux grilles salariales
 - 16.2. Nomination – Mme Valérie Cliche – Poste de chef d'équipe et technicienne aux loisirs
 - 16.3. Nomination – M. Jérôme Vachon – Poste de chef d'équipe et journalier
 - 16.4. Nomination – M. Éric Dubé – Poste de chef d'équipe et journalier
 - 16.5. Levée de probation – M. Jean-François Lefebvre – Chef d'équipe des brigadiers scolaires
 - 16.6. Levée de probation – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire
 - 16.7. Autorisation d'embauche – Mme Alyssa Péloquin – Journalière à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales
 - 16.8. Autorisation d'embauche – M. Julian Caruana – Journalier à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

002-01-26 4.1. Séance ordinaire – 8 décembre 2025

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 8 décembre 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

003-01-26 **4.2. Séance extraordinaire – 8 décembre 2025**

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

004-01-26 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 9 janvier 2026**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 9 janvier 2026 au montant de 926 209,45 \$ pour l'année 2025 et de 50 145,66 \$ pour l'année 2026, pour un montant total de 976 355,11 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 9 janvier 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de décembre 2025.

Document déposé

5.3. Mise à jour pour l'année 2026 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier

005-01-26

**MODIFIÉE
PAR
069-03-26**

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'entente en matière de loisirs entre la Ville et le Service des loisirs communautaires de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant l'offre reçue du Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier concernant l'offre accès services récréatifs 2026 ;

Considérant l'obligation de la Ville de confirmer annuellement la contribution quant à sa part pour la réduction de l'abonnement Plan Sports Loisirs (PSP) et le camp de jour Courcelette (CDJC) pour ses résidents ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2026 quant à sa part pour l'accès aux services récréatifs (PSP) selon l'option 1 (contribution de 30 %) qui inclut l'accès au bain libre et longueur de la piscine intérieure ainsi qu'à la piscine extérieure pour tous les résidents ;

~~De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2026 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 1 (contribution de 75 \$) ;~~

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2026 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 1 (contribution de 100 \$) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.4. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2026 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier

006-01-26

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les prévisions budgétaires globales de 569 831 \$ pour ce Service, adoptées par résolution (n° 25-251-O) de la MRC de La Jacques-Cartier le 26 novembre 2025 ;

Considérant que la tarification pour le service de transport collectif et adapté adopté par résolution 25-152-O de la MRC de La Jacques-Cartier établi les ajustements qui sont entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 18 137 \$ pour l'année 2026 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et de verser la quote-part au montant de 18 137 \$ pour l'année 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17.

6.2. Avis de motion – Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser

des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 12 janvier 2026.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement 832-26 modifiant le Règlement 529-16 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, abrogeant et remplaçant le Règlement 486 sur l'administration, ainsi que le Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

007-01-26

8.1. Adoption – Règlement 829-25 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026

Considérant que la Ville est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe et des tarifs de compensation pour les services offerts suffisants, pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2026 ;

Considérant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule qu'une municipalité peut modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens offerts par la Ville et des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 829-25 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

8.2. Adoption – Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes, chapitre C-19* (LCV) ;

Considérant les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Considérant les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

Considérant que le conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1, art. 17 et 20.1 à 20.10) ;

Considérant les dispositions de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de l'article 2 la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) ;

Considérant les dispositions de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut aussi être payé en plusieurs versements ;

Considérant le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de l'article 11 la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ainsi que le Règlement 598-18 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

009-01-26 **9.1. Abrogation – Résolution 176-06-24 « Frais – Accès aux activités de glace – Autre proposition »**

Considérant la Résolution 176-06-24 « Frais – Accès aux activités de glace - Autre proposition » ;

Considérant que la Ville souhaite assumer 100 % et non 80 % des frais pour l'accès aux activités de glace pour la saison sportive 2025-2026 pour les non-militaires ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 176-06-24 « Frais – Accès aux activités de glace - Autre proposition » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

010-01-26 **9.2. Autorisation de participation des élus du Conseil de la Ville au régime de retraite collectif (REER collectif)**

Considérant que la Ville a mis en place un régime de retraite collectif de type REER collectif destiné à certains employés municipaux ;

Considérant qu'à partir de janvier 2026, la Ville souhaite étendre ce régime aux membres du Conseil municipal ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Francine Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser les membres élus du conseil municipal de la Ville à participer au régime de retraite collectif offert par la Ville, conformément aux conditions et modalités prévues par la Ville et son fournisseur de régime ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

011-01-26 **9.3. Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN) – Réaménagement de la halte Vélopiсте**

Considérant que la Ville souhaite procéder au réaménagement de la halte Vélopiсте afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité des infrastructures offertes aux usagers ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN), qui a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de la région de la Capitale Nationale (FRCN) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

012-01-26 **10.1. Octroi de contrat – L'Arsenal – Acquisition de six (6) habits de feu**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'habits de feu en raison de leur durée de vie de 10 ans ;

Considérant que sur les trois (3) entreprises invitées, deux (2) ont déposé une soumission ;

Entreprise	Montant (taxes non incluses)	Conforme
L'Arsenal	19 608,00 \$	Oui
CSE Incendie et Sécurité	23 610,00 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Arsenal pour l'acquisition de six (6) habits de feu ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 19 608,00 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition de six (6) habits de feu, conformément à la soumission Q002881 datée le 1^{er} décembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

013-01-26 **10.2. Octroi de contrat – FQM – Banque d'heures**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre l'accompagnement et le rôle de conseil auprès des municipalités ;

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, en lien avec le projet de réaménagement du parc municipal ;

Considérant que les délais sont serrés et l'ampleur des démarches pour compléter cette demande ;

Considérant que les modalités sont connues et applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

Considérant que la direction générale fera parvenir aux membres du Conseil municipal, par écrit, l'état d'utilisation de la banque d'heures en fonction de son évolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la collaboration avec la FQM afin d'accompagner la Ville dans ces projets en fonction des besoins au moment des différentes étapes de la demande de subvention ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

014-01-26 **10.3. Octroi de contrat – FQM – Accompagnement pour un appel d'offres de conception et aménagement d'une aire de jeux**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités ;

Considérant que la Ville désire travailler en partenariat et utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM dans le cadre du projet de réaménagement du parc municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM dans le cadre de la publication d'un appel d'offres pour l'ajout de modules de jeux au centre communautaire ;

Considérant que les modalités sont connues et applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la collaboration avec le service d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'accompagner la Ville dans ces projets et qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la FQM pour l'appel d'offres entourant l'ajout de modules de jeux, conformément à l'offre de services datée le 10 décembre 2025 pour un montant maximum total de 8 000 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 6 janvier 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale atteste n'avoir reçu aucun rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de décembre 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 17 décembre 2025.

Document déposé

015-01-26 11.4. Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe

Considérant la Résolution 634-11-23 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Mainguy (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) – Acceptation en principe » ;

Considérant la Résolution 635-11-23 « Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) ;

Considérant que la municipalisation du prolongement de la rue Mainguy et de sa connexion avec la rue des Cerisiers est envisagée, sous réserve du respect intégral des exigences municipales applicables ;

Considérant le plan cadastral du projet d'ensemble réalisé par Pierre Hains sous ses minutes 20 555 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. signé le 5 septembre 2024 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant l'acceptation en principe de la municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers, sous réserve que l'ensemble des travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter en principe la municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers, cédées par l'entreprise 2538-5436 Québec inc., à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition, conformément à la liste figurant dans le document d'Arpo Groupe Conseil (réception provisoire), en date du 3 décembre 2025 ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement écrit de la part du promoteur à réaliser les travaux d'éclairage de la rue, le gazonnage, les travaux de pavage final (2e couche), ainsi qu'à procéder à la correction de la liste des défaillances et des travaux à compléter en date du 3 décembre 2025 ;

De prévoir, à même l'acte de cession, sentier piétonnier, correspondant au lot numéro 4 369 570 ;

De prévoir, à même l'acte de cession, les servitudes de drainage ;

De prévoir, une servitude de passage pour un sentier piétonnier sur le lot 4 369 531 ;

De prévoir que la municipalisation soit conditionnelle à un engagement de la part du promoteur à nous remettre les plans finaux tels que construits, une caution d'entretien de la qualité des travaux d'une valeur équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, selon le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) et le document fourni par Arpo Groupe-Conseil, en date du 3 décembre 2025 ;

De prévoir une rencontre au printemps 2026 avec un fonctionnaire de la Ville pour faire une vérification des travaux afin d'en évaluer l'état ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un acte de cession du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers, conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

De prévoir la signature de la municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy et connexion avec la rue des Cerisiers avant l'émission de permis ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

016-01-26

11.5. Contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles constructions principales et les changements d'usages dans les zones RU-32, C-34, C-35, C-105, C-106 et C-107 dans l'objectif de proposer une nouvelle vision d'aménagement et de développement pour ce secteur

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Shannon a constaté la situation particulière des projets en bordure du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le développement en bordure du boulevard Jacques-Cartier des dernières années n'a pas mis en valeur le secteur et n'a pas servi l'intérêt de développer une ville attractive et où il fait bon vivre ;

Considérant que le conseil municipal souhaite proposer une nouvelle vision d'aménagement et de développement pour ce secteur ;

Considérant que cette vision sera traduite par une planification stratégique et concertée du secteur ;
Considérant que cette planification requiert une modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal à l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de limiter temporairement le développement de ce secteur afin d'éviter tout projet incompatible avec la nouvelle vision ;

Considérant l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1) qui prévoit qu'une municipalité peut imposer un contrôle intérimaire ;

Considérant l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1) qui prévoit que le conseil de la municipalité peut interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans sa résolution de contrôle intérimaire ;

Par conséquent,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

Qu'à partir de la présente, les dispositions suivantes s'appliquent dans les zones RU-32, C-34, C-35, C-105, C-106 et C-107 :

- a. Toute nouvelle utilisation du sol est interdite ;
- b. La construction de tout bâtiment principal est interdite ;
- c. Le changement, la modification, l'ajout ou le retrait d'un usage principal est interdit.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

017-01-26 **11.6. Demande d'usage conditionnel UC2025-90129 concernant le lot 4 369 268 situé au 44, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2025-90129 déposée par la propriétaire du 44, rue Donovan, situé sur le lot 4 369 268, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile de type services d'esthétique dans la zone H-24 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-24 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-24 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- L'usage complémentaire doit être compatible avec les activités et les autres usages environnants. Cet usage ne doit pas générer d'inconvénient à l'exercice des usages avoisinants ;
- Les bruits générés par l'usage complémentaire doivent être inaudibles de l'extérieur du bâtiment. Dans le cas où l'activité génère des bruits intenses, des mesures d'atténuation efficaces devront être utilisées ;
- L'usage complémentaire génère un achalandage minimal. L'ambiance du secteur ne doit pas être perturbée significativement par la clientèle de l'usage complémentaire ;
- Le contenu de l'enseigne doit être respectueux, discret et ne pas dénaturer le milieu résidentiel ;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur, le caractère résidentiel du bâtiment principal doit être respecté ;
- L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas troubler la quiétude du quartier ;
- Les activités liées à l'usage complémentaire doivent être pratiquées à des heures raisonnables.

Considérant que Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'usage complémentaire de travail à domicile de type services d'esthétique projeté, ses particularités d'exercice et son insertion dans le milieu respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne de ce commerce, son contenu ainsi que sa localisation respecte les critères d'évaluation ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande d'usage conditionnel et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2025-90129 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de dérogation mineure DM2025-90128 concernant le lot 6 512 468 situé au 11, rue Stewart, dans la zone RU-62

018-01-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90128 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 512 468 situé au 11, rue Stewart, zone RU-62 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant deux lots avec superficie dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que la superficie minimale d'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain est de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc les deux lots projetés (résultant de la subdivision du lot 6 512 468) qui auraient chacun une superficie de 3 270,8 mètres carrés ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'on doit s'assurer que les lots projetés permettent de respecter les distances réglementaires concernant les installations septiques et les ouvrages de prélèvement d'eaux sur les lots concernés et les lots voisins ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant qu'une majorité des membres du CCU recommandent d'accepter tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90128 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Demande de vote :

Monsieur Réjean Côté demande le vote :

A voté pour :

Monsieur Réjean Côté.

Ont voté contre :

Madame Francine Girard, Messieurs Pierre-Luc Huot, Samuel Brault, Sébastien Bouchard et Saül Branco.

Majoritairement adoptée

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90131 concernant le lot 4 369 478 situé au 60, rue des Draveurs, dans la zone H-3

019-01-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90131 déposée par la future propriétaire du lot 4 369 478 situé au 60, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Héron, de lattes verticales de métal de couleur Liège, de déclin de canexel de couleur Noir et de déclin de canexel de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90131 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90134 concernant le lot 4 369 479 situé au 64, rue des Draveurs, dans la zone H-3

020-01-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90134 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 479 situé au 64, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre mélange nuancé Beige Margaux, de panneaux de fibrociment de couleur Espresso, de déclin de fibrociment de couleur Brun Kaki, d'aluminium de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Charbon du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90134 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90130 concernant le lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, dans la zone H-3

021-01-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90130 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 551 situé au 14, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la modification d'un revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement projeté de déclin de fibres de bois de couleur Noir pour les murs latéraux et arrière du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90130 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90132 concernant le lot 6 614 422 situé au 11, allée de l'Islande, dans la zone V-87

022-01-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90132 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 614 422 situé au 11, allée de l'Islande, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de pierre de couleur Grise, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90132 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90133 concernant le lot 5 307 152 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106

023-01-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90133 déposée par le propriétaire du lot 5 307 152 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage commercial contraignant dans la zone C-106 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-106 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de fibrociment de couleur Gris Perle, de panneaux de fibrociment de couleur Gris Nocturne, de tôle de couleur Gris Régent et de bardeaux d'asphalte de couleur Gris Ardoise du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90133 conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Procéder à l'implantation d'un écran végétal d'une hauteur adéquate afin de réduire l'impact visuel du bâtiment, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'achèvement de la construction.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de décembre 2025.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 6 janvier 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de janvier 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond

À titre indicatif, la direction générale dépose la grille tarifaire 2026 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

024-01-26 16.1. Octroi d'une prime de nuit et intégration aux grilles salariales

Considérant que le Conseil souhaite reconnaître les conditions particulières de travail de nuit ;

Considérant que la prime de nuit doit s'appliquer à l'ensemble des travailleurs concernés ;

Considérant que les grilles salariales en vigueur doivent être ajustées pour refléter cette prime ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer une prime de nuit de 2,25 \$/heure applicable à tout employé effectuant un quart de travail de nuit, selon l'horaire établi par l'employeur ;

Que cette prime ne modifie pas le taux horaire de base et n'est payable que pour les heures réellement travaillées ;

Que cette prime soit ajoutée aux grilles salariales en vigueur et intégrée dans le calcul des rémunérations, et ce, à partir de ce jour ;

Que la directrice générale, trésorière et greffière adjointe soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires et à mettre à jour les documents officiels ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

025-01-26 16.2. Nomination – Mme Valérie Cliche – Poste de chef d'équipe et technicienne aux loisirs

Considérant la Résolution 236-06-22 « Entérinement de l'embauche de Mme Valérie Cliche – Agente de soutien administratif – Service des loisirs et vie communautaire, poste permanent à temps plein » ;

Considérant la Résolution 048-02-24 « Nomination – Mme Valérie Cliche – Technicienne aux loisirs » ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail au service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De nommer Mme Valérie Cliche au titre de chef d'équipe et technicienne aux loisirs, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

026-01-26 **16.3. Nomination – M. Jérôme Vachon – Poste de chef d'équipe et journalier**

Considérant la Résolution 627-12-19 « Embauche – Jérôme Vachon – Journalier » ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail au service des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De nommer M. Jérôme Vachon au titre de chef d'équipe et journalier pour le service des travaux publics, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

027-01-26 **16.4. Nomination – M. Éric Dubé – Poste de chef d'équipe et journalier**

Considérant la Résolution 208-04-18 « Autorisation d'embauche de M. Éric Dubé au poste de journalier, permanent à temps plein » ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail aux travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De nommer M. Éric Dubé au titre de chef d'équipe et journalier, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

028-01-26 **16.5. Levée de probation – M. Jean-François Lefebvre – Chef d'équipe des brigadiers scolaires**

Considérant la Résolution 22-01-25 « Entérinement – Nomination – M. Jean-François Lefebvre – Chef des brigadiers scolaires » ;

Considérant que M. Jean-François Lefebvre a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Jean-François Lefebvre au poste de chef des brigadiers scolaires ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Levée de probation – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire

029-01-26

Considérant la Résolution 23-01-25 « Entérinement d'embauche – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire » ;

Considérant que M. Michael Sheehan a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Michael Sheehan au poste de brigadier scolaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Autorisation d'embauche – Mme Alyssa Péloquin – Journalière à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales

030-01-26

Considérant la nécessité de pourvoir un poste temporaire à temps plein de journalière à l'entretien de la patinoire, sentiers de ski de fond et de raquette ainsi que des équipements saisonniers pour le service des Travaux publics ;

Considérant que la réception des candidatures pour ce poste se terminait le 12 décembre 2025 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 14 décembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Alyssa Péloquin à titre de journalière à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales, poste temporaire à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

031-01-26 **16.8. Autorisation d'embauche – M. Julian Caruana – Journalier à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales**

Considérant la nécessité de pourvoir un poste temporaire à temps plein de journalier à l'entretien de la patinoire, sentiers de ski de fond et de raquette ainsi que des équipements saisonniers pour le service des Travaux publics ;

Considérant que la réception des candidatures pour ce poste se terminait le 12 décembre 2025 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 14 décembre 2025 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Julian Caruana à titre de journalier à l'entretien de la patinoire et des infrastructures hivernales, poste temporaire à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de décembre 2025.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 17, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 30.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

032-01-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.